



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024, 19h00**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- CABM - Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes
- 2- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie
- 3- Dénomination de rues et d'impasses - Le Clos des Cocales
- 4- CDG 34 - Délibération donnant mandat pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant
- 5- Hérault Énergies - Approbation du procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Éclairage Public » de la Commune au profit du Syndicat Mixte Hérault Énergies
- 6- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 14
- Présents : 10
- Votants : 13

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. TREILHOU Christophe ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde ; M. VITAL Georges et Mme SORIA Nathalie.

Procurations : Mme TUFFREAU Michèle donne à pouvoir à Mme MAHEO Laurence ; M. ALLIÉ Stéphane donne pouvoir à M. LLOP Christophe ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. VITAL Georges.

Absent excusé : M. VITAL Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. POPOVIC Jean-Marie.

Désigné à l'unanimité.

* **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024.**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

* **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Néant

DÉLIBÉRATIONS

1- CABM - Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 et L2213-32 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence « Eau et assainissement » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que les Maires doivent assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de leur commune.

Certains points d'eau incendie ont été signalés comme non conformes par de Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), du fait d'une insuffisance du réseau d'eau potable auxquels ils sont, ou doivent, être raccordés.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avait engagé une action conjointe avec les communes pour régulariser la situation des points d'eau incendie signalés par le SDIS.

La précédente convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes est arrivée à expiration.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Une nouvelle convention de financement doit être approuvée afin de permettre de continuer le partenariat technique et financier avec les communes et leur permettre de régulariser la situation de leurs dispositifs de défense contre l'incendie.

A cet effet un projet de convention cadre de financement des travaux de renforcement/extension des réseaux d'eau potable, d'une durée maximale de 4 ans, a été établi.

Ce projet précise les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et des communes demandeuses, ainsi que, dans le respect des besoins et compétences respectives de chacune des parties, les modalités financières de prises en charge des travaux.

Ceci exposé, il vous est proposé :

I. D'APPROUVER la convention cadre jointe en annexe à la présente délibération,

II. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention cadre jointe en annexe à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- CABM - Demande d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Avenue de la Tuilerie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications réalisés Avenue de la Tuilerie.

Coût travaux électricité : 127 857,61 €

Coût travaux éclairage public : 0,00 € (financés par Hérault Energies)

Coût travaux télécommunications : 80 445,78 €

Le coût total de l'opération pour la commune est de 208 303,39 €.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Considérant que le coût de cette opération est de 208 303,39 € HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 104 151,69 €.

La part d'autofinancement de la commune est donc de 104 151,70 €, soit 50 % du montant total de l'opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée telle que présente ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Soutien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Dénomination de rues et d'impasses - Le Clos des Cocales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux impasses et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, d'impasse ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des proposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan du Lotissement « Le Clos des Cocales » qui indique les rues et impasses pour lesquelles il est nécessaire de donner une dénomination.

Il est proposé les noms suivants :

- Rue Fred A. JESSUP
- Rue Simone VEIL
- Rue Gisèle HALIMI
- Impasse Gisèle HALIMI
- Rue Nelson MANDELA
- Rue Joséphine BAKER
- Impasse Joséphine BAKER

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les noms des rues et d'impasses suivants, tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération :

- Rue Fred A. JESSUP
- Rue Simone VEIL

- Rue Gisèle HALIMI
 - Impasse Gisèle HALIMI
 - Rue Nelson MANDELA
 - Rue Joséphine BAKER
 - Impasse Joséphine BAKER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents afférents à cette délibération.

4- CDG 34 - Délibération donnant mandat pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- Qu'un contrat cadre résultera de cette procédure.
- Que la commune décidera, au regard des résultats de la procédure de passation, d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **DE MANDATER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

- **DE SE RÉSERVER**, au regard des résultats de la procédure de passation, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat cadre relatif à cette prestation.

5- Hérault Énergies - Approbation du procès-verbal actant la mise à disposition de la compétence « Éclairage Public » de la Commune au profit du Syndicat Mixte Hérault Énergies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2022-024 en date du 19 avril 2022, la commune a transféré à Hérault Énergies sa compétence en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune et Hérault Énergies ont établi contradictoirement et conclues le procès-verbal, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le procès-verbal, de mise à disposition des biens, tel que présenté en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière d'éclairage public et d'éclairage extérieur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- Questions diverses

-Négociation avec Enedis pour déplacer et enterrer le poteau électrique à l'angle chemin du Pétrole-avenue de la Mer et qui se trouve maintenant dans l'emprise du rond-point.

-Tour de France : réunion à la Préfecture la semaine dernière qui a confirmé le tracé. Ils sont au courant des travaux et cela ne pose pas de problèmes pour eux. Passage donc le mardi 16 juillet.

-Ornières chemin du Pétrole suite aux travaux : il a été demandé aux entreprises responsables des travaux de réparer et remettre en état les dégâts effectués. Il en est de même pour les chemins de vignes.

-Prime inflation pour les agents : M. JULLIÉ rappelle que la décision a été reportée depuis plusieurs conseils. Ce sujet sera discuté également pendant l'élaboration du budget pour connaître son impact.

-Courrier remis en main propre de Laetitia JARDIM SANTOS, agent de la commune au secrétariat, pour informer M. le Maire de sa mutation à la mairie de Montpellier.

-M. le Maire informe qu'un habitant a déposé plainte contre lui pour diffamation. Le dossier sera certainement classé sans suite par le Procureur.

-Concernant les toilettes de l'école, des parents nous demandent d'aménager les toilettes pour garantir une certaine intimité aux enfants. L'étude de faisabilité va être effectuée en fonction du budget et des normes à respecter.

Séance levée à 20h43

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marie POPOVIC**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

